



PLAN
RÉGIONAL
SANTÉ TRAVAIL

Auvergne
Rhône-Alpes



PREVENTION DU RISQUE AMIANTE : ECHANGES DE PRATIQUES ENTRE COLLECTIVITÉS ACCEPTANT OU SOUHAITANT ACCEPTER DE L'AMIANTE 19/12/2023

Intervenants : Déborah DESSALLES - Technicienne valorisation – traitement, VALTOM 63
Christelle DUHAMEL- Chef de service - Service Prévention et conditions de travail – CDG DU RHÔNE ET DE LA METROPOLE DE LYON
Patricia FAURE - Hygiéniste du Travail et de l'Environnement – Prévention Santé au Travail du Haut-Vivarais
Cécile VERSET - Ingénieur de prévention – DREETS Auvergne-Rhône-Alpes



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



OBJECTIFS

- **Échanger sur les pratiques des uns et des autres en déchetterie autour de l'amiante et notamment en fonction des étapes suivantes :**
 - Avant le dépôt
 - L'accueil du déposant / la réception du dépôt
 - Le traitement
 - L'évacuation du déchet
- **Valider ses propres pratiques, s'assurer qu'elles sont conformes à la réglementation**
- **Donner des repères sur ce qui est attendu**

Le guide FNADE Déchets amiantés acceptés en déchèterie BONNES PRATIQUES va servir de fil conducteur pour tous les échanges [2164-Dechets-amiantes-acceptes-en-dechetterie-bonnes-pratiques.pdf](https://www.fnade.org/2164-Dechets-amiantes-acceptes-en-dechetterie-bonnes-pratiques.pdf) (fnade.org)

PLAN DE L'INTERVENTION

- Échanges sur les pratiques des uns et des autres (animation World Café)
- Les attendus théoriques
- Repas
- Témoignage(s)
- Cartographie
- Petit point sur la REP (Responsabilité Élargie du Producteur) PMCB (Produits et Matériaux de Construction de Bâtiment)

Animation type World café

Vous devez répondre à la question suivante :

Qu'est-ce qui est important de mettre en place à chaque étape vis-à-vis notamment du risque amiante ?

Pour les 4 étapes suivantes :

- Avant le dépôt (info du public, procédure ICPE le cas échéant si site fixe)
- L'accueil du déposant : la réception du dépôt (sur place ou ailleurs)
- Le traitement (comment on gère l'amiante sur le site : habillage ,
décontamination,...)
- L'évacuation du déchet

LES ATTENDUS THEORIQUES

LES DIFFERENTS TYPES DE DECHETS D'AMIANTE

Depuis 2012, il y a distinction entre :

- **amiante lié à des matériaux inertes** : (cloisons, plaques ondulées pour couverture ou bardage, canalisation en fibro-ciment, tuyau... sous réserve que ceux-ci aient conservé leur intégrité) ;
 - déchets de **terres amiantifères** ; déchets d'agrégats **d'enrobés bitumineux** amiantés
 - **autres déchets d'amiante** (incorporés à des matériaux non inertes ou qui se désagrègent : flocage, calorifugeage ainsi que les déchets issus du nettoyage de chantiers de désamiantage tels que les poussières collectées par aspiration, filtres de système de ventilation, chiffons, équipement de sécurité...), aussi appelé parfois **amiante libre**
- **Ce sont tous des déchets dangereux**
 - Non admis dans les installations de stockage de « déchets inertes »
 - **Non recyclables**
 - Seuls 2 exutoires possibles : stockage, vitrification

Source : Guide de gestion des déchets amiantés DREAL Grand Est, mars 2017
[20170321-plaq_guide-amiante-v4-web.pdf \(developpement-durable.gouv.fr\)](#)

PRÉ-REQUIS POUR RÉCEPTIONNER DE L'AMIANTE

- Avoir déclaré son installation auprès de la DREAL et respecter l'arrêté concerné
- Avoir du personnel formé amiante
- Organiser les dépôts
- Avoir des « casiers » amiante spécifiques

LES PRÉ-REQUIS

LA DÉCLARATION ICPE AUPRÈS DE LA DREAL

Il faut distinguer les situations suivantes :

• **Déchetterie** : site qui reçoit des **déchets apportés par le producteur initial**¹

→ **rubrique 2710-1**, à partir de **1 tonne** de déchets dangereux qu'elle soit ouverte au public ou uniquement à des professionnels,

• **Point d'apport** chez un distributeur de matériaux de construction :

→ **rubrique 2710-1**, à partir de **1 tonne** de déchets dangereux

• **Transit et/ou regroupement de déchets par une entreprise (ou une collectivité)** : entreprise ou collectivité qui regroupe sur un site des déchets issus de plusieurs chantiers ou d'entreprises de désamiantage avant envoi en installation d'élimination.

→ **rubrique 2718**, à partir du premier **kilo** de déchet d'amiante.

Uniquement des déchets d'amiante liés à des matériaux inertes₂ qui ont conservé leur intégrité².

Peut recueillir aussi des EPI (équipements de protection individuelle) et les autres matériels/matériaux contaminés

Une double déclaration est possible !

¹ Il s'agit de la personne qui génère des déchets d'amiante, cela peut être le particulier, le donneur d'ordre du chantier, l'entreprise de désamiantage.

² Il s'agit des déchets pour lesquels l'amiante fait corps avec des matériaux inertes ayant conservés leur intégrité (et qui ne risquent pas en **8** l'état d'émettre des fibres dans l'air).

LES PRÉ-REQUIS

LA DÉCLARATION ICPE

Rubrique	Procédure administrative à appliquer	Dispositions à respecter
<u>2710-1</u> Quantité maximale de déchets dangereux (dont déchets contenant de l'amiante) susceptibles d'être présents dans l'installation est :	≥ 7 tonnes → procédure d'autorisation (rubrique 2710-1-a)	Régime d'autorisation : les prescriptions sont fixées dans un arrêté préfectoral à l'issue de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale.
	< 7 tonnes mais ≥ 1 tonne → procédure de déclaration avec contrôle périodique* (rubrique 2710-1-b)	Régime de déclaration avec contrôle périodique* : l'installation doit respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27/03/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2710-1
	< à 1 tonne → l'installation ne relève pas de la rubrique 2710-1.	Aucune, le site ne relève pas de la réglementation ICPE.
<u>2718</u> Quantité maximale de déchets dangereux (dont déchets d'amiante) susceptible d'être présente est :	≥ 1 tonne → procédure d'autorisation (rubrique 2718-1)	Régime d'autorisation : les prescriptions seront fixées dans un arrêté préfectoral à l'issue de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale.
	< 1 tonne → procédure de déclaration avec contrôle périodique* (rubrique 2718-2) et ce, dès le premier kg de déchets dangereux entreposé.	Régime de déclaration avec contrôle périodique* : l'installation doit respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 06/06/2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2718

- Nomenclature complète des ICPE disponible : <https://aida.ineris.fr/thematiques/nomenclature-icpe>
- Informations sur les différentes procédures : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F33414>

LES PRÉ-REQUIS

NON SOUMIS À DÉCLARATION ICPE

Les activités suivantes **ne relèvent pas** de la réglementation des ICPE :

- **Installations mobiles temporaires** de collecte de déchets par une collectivité (s'il s'agit d'une collecte très temporaire et pas d'une installation ouverte 1 fois par semaine sur site)
- **Cas des chantiers** : Les déchets en attente d'évacuation (si pas un regroupement de déchets de plusieurs chantiers) entreposés moins d'un an

***A noter** : Non-respect des obligations en matière d'ICPE = engagement de la responsabilité pénale du responsable de l'installation de collecte ou de transit de déchets.*

Absence d'autorisation ICPE : délit avec des amendes (jusqu'à 375 000 € pour une personne morale) et des peines de prisons (jusqu'à 1 an).

→ Pour le reste de la présentation, on ne parlera que des déchetteries déclarées "amiante libre et liée"

LES PRÉ-REQUIS

LA FORMATION DES INTERVENANTS

La gestion des déchets d'amiante : relève de la **sous-section 4** (Articles R4412-144 et suivants du code du travail) : « Interventions sur matériaux, équipements, matériels et articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante ».

Pour exercer cette activité, chaque **catégorie** de personnel doit être **formée** à la prévention du risque amiante selon son niveau de responsabilité dans la gestion des déchets (Arrêté du 23 février 2012).

LA FORMATION DES INTERVENANTS

Catégories de personnel :

- **Un encadrant technique** est l'employeur lui-même et tout travailleur qui **exerce une responsabilité d'encadrement** : prise de décisions, technico-commerciaux, responsables d'études, personne en charge de la réponse aux marchés, de la rédaction des contrats et des offres, personnes en charge de l'organisation...
- **Un encadrant de chantier** est un **collaborateur** : dirige, organise et coordonne l'exécution des travaux, s'assure de la mise en œuvre des modes opératoires et du respect des règles de sécurité collectives et individuelles.
- **Un opérateur de chantier** est un **exécutant sur le chantier** : réalise les travaux, installe, fait fonctionner et entretient les matériels qui lui servent dans sa mission et applique les modes opératoires.

LES PRÉ-REQUIS

LA FORMATION DES INTERVENANTS

Fonction	Formation selon l'arrêté du 23 Février 2012 modifié – SS4	Durée minimale de formation préalable	Durée minimale de recyclage (tous les 3 ans)
Gardien / opérateur de déchèterie	Personnel opérateur de chantier	2 jours	1 jour
Manager de proximité	Personnel d'encadrement de chantier	5 jours	1 jour
Référent technique	Personnel d'encadrement technique	5 jours	1 jour
Personnel assurant un cumul des fonctions d'encadrement technique, d'encadrement de chantier ou d'opérateur	Cumul de fonction	5 jours	1 jour

Source : guide FNADE

LES PRÉ-REQUIS

LA FORMATION DES INTERVENANTS

Il est préconisé de faire appel à des **organismes de formation habilités** selon le dispositif du réseau prévention (INRS/CARSAT)

recourir à minima à des formateurs SS4 formés par l'INRS et l'OPPBT et certifiés par l'INRS.

Référentiel de formation : <http://www.inrs.fr/dms/inrs/PDF/cahier-des-charges-habilitation-amiante-ss4/cahier-des-charges-habilitation-amiante-ss4.pdf>

Mises en situation de cas pratiques sur des plateformes pédagogiques aménagées.

A l'issue de chaque formation, **une attestation de compétence** est délivrée aux personnes formées.

LES PRÉ-REQUIS

ORGANISER LA RÉCEPTION DES DÉCHETS CONTENANT DE L'AMIANTE

Définir des plages de réception des déchets contenant de l'amiante (jours et horaires).

La prise de rendez-vous préalable est recommandée pour :

- Faciliter l'**organisation** des apports et des moyens humains et matériels à mettre en œuvre ;
- Connaître la **quantité estimée** des déchets devant être déposée pour adapter les horaires d'ouverture.

LES PRÉ-REQUIS

ORGANISER LA RÉCEPTION DES DÉCHETS CONTENANT DE L'AMIANTE / INFORMATION DES USAGERS

Communication des jours et horaires de dépose par tout moyen approprié :

- informations répétées dans les communications locales (gazette, ...);
- internet ;
- affichage en mairie ;
- sur les panneaux d'affichage des municipalités ;
- lors des journées « portes ouvertes » ;
- sur affichage à l'entrée de la déchetterie ;
- ...

Exemple de communication : <https://www.valtom63.fr/actualites/collecte-damiante-un-nouveau-service-gratuit-pour-les-particuliers/>

STOCKAGE EN CASIERS/ALVÉOLES AMIANTE

Afin de réceptionner les déchets amiantés, préalablement emballés, dans de bonnes conditions, la déchetterie disposera de **deux zones de dépôt différentes** situées dans une zone identifiée et à l'écart des autres flux :

- L'une destinée à recevoir **les déchets emballés de matériaux contenant de l'amiante lié,**
- L'autre destinée à recevoir **les EPI contaminés** issus des activités du site, emballés à part **et l'amiante libre**

→ Respecter les caractéristiques techniques prévues par les arrêtés ICPE

Comment stocker ces déchets amiantés dans la déchetterie ?

Quels que soient les contenants utilisés, ils doivent être :

- Adaptés à la **taille des déchets**
- Adaptés aux **moyens de manutention**
- **Résistants** aux chocs
- **Étanches** aux poussières
- **Classés ADR** (Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route)
- **Étiquetés** « amiante »

En aucun cas, la charge maximale du contenant ne devra être dépassée (se référer aux prescriptions du fabricant).

Les contenants sont systématiquement fermés après chaque plage de réception et avant leur évacuation vers leur exutoire.

LES PRÉ-REQUIS

STOCKAGE EN CASIERS/ALVÉOLES AMIANTE

Quels contenants utiliser ?

GRV (Grands Récipients en Vrac, 3m³ max) :



- A manutentionner par le dessous (reposer sur des palettes)
- Caractéristiques techniques des GRV pour le stockage en extérieur : protection anti UV renforcée pour conserver les propriétés mécaniques de la toile.
Ce traitement évitera à la matière plastique de se dégrader sous l'action du soleil.
- La durée de stockage à l'extérieur ne devra pas dépasser les préconisations du fabricant.
- En l'absence de traitement spécifique, il conviendra de prévoir un abri pour l'entreposage des GRV.

LES PRÉ-REQUIS

STOCKAGE EN CASIERS/ALVÉOLES AMIANTE

Dépôt bag reposant sur palettes (palettes de dimensions équivalentes).

⇒ Fermé et solidarisé avec la palette (cerclage, filmage).



Conteneur-bag : adapté à la dimension des bennes présentes sur le site (8 à 10 m³).

⇒ Permet la dépose des déchets emballés dans la benne.

⇒ Fermeture des deux enveloppes depuis l'extérieur de la benne.



LES PRÉ-REQUIS

ORGANISER LA RÉCEPTION DES DÉCHETS CONTENANT DE L'AMIANTE

Comment emballer les déchets d'amiante ?

- Emballage réalisé par chaque déposant avant le transport des déchets vers la déchetterie.
- Prévoir la mise à disposition d'emballages et de l'étiquetage appropriés (obligation de résultat - annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2012).

Le **non-respect** des conditions de réception (plages horaires, rdv, emballage,...) entraînera un **refus** provisoire du dépôt des déchets.

LES PRÉ-REQUIS

ORGANISER LA RÉCEPTION DES DÉCHETS CONTENANT DE L'AMIANTE

Comment emballer les déchets d'amiante ?

Des Kits « EPI amiante » **peuvent** également être proposés aux déposants.

Le Kit emballage est constitué :

- a minima d'un film polyane de résistance à la pénétration (Dart Test) au minimum de 300 g selon NF EN ISO 7765 et d'un rouleau de scotch avec logo Amiante ;
- d'une procédure d'habillage / déshabillage puis d'emballage en sécurité ;
- d'un kit « EPI Amiante » (Equipement de protection individuelle*) constitué d'un masque FFP3, une combinaison, une paire de gant, une paire de sur bottes, un sac à déchets pour les EPI avec logo Amiante.

A noter : Article les EPI amiante doivent être conformes aux exigences prévues par l'arrêté du [7/03/2013](#).

ORGANISATION

Deux opérateurs sont à mobiliser pour la gestion des dépôts de déchets d'amiante.

Un opérateur en charge de la gestion administrative. vérifie que :

- La personne a bien RDV
- Signature du registre des RDV après dépôt
- Qu'elle a bien pris connaissance des consignes de sécurité
- Vérifier le chargement (emballage et étiquetage) et la quantité et le type de déchets à déposer
- Vérifier que le chargement semble bien étanche et hermétique

L'ACCUEIL DU DÉPOSANT

Il **vérifie** également la gestion administrative **après** le dépôt en vue de la **traçabilité** des déchets :

- **Registre** des déchets sortants ;
- **Bordereau de suivi** des déchets amiantés (BSDA) (code déchet approprié exemple : 17 06 05* pour les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante, 15 02 02* pour les EPI contaminés) ;

NOTA : Le BSDA doit être saisi via Trackdéchet (obligation Décret n°2021-321 du 25 mars 2021) : plateforme pour la dématérialisation de BSD et renseignement du registre national des déchets Dangereux

- Certificat d'acceptation préalable (**CAP**) demandé à l'exutoire ;

Il est conseillé de tenir à jour un **registre** où sont enregistrés les déchets entrants, signé par chaque déposant.



Exemple de registre des dépôts d'amiante lié des usagers

Registre des dépôts d'amiante liée des usagers de la collectivité SICTOM DES COUZES

Date de collecte : _____

Collectivité: _____ SICTOM DES COUZES _____

Site de collecte: _____ QUAI DE TRANSFERT SAINT DIERY _____

Prestataire en charge de l'accueil: _____ ALARA _____ Prestataire en charge du transport : _____ ALARA _____

*Collecte sur site VAL TOM: 1rdv toutes les 10 minutes - 3h30 d'accueil par demi-journée
Collecte réalisée chez prestataire (CAM): rdv toutes les 10min programmé par le prestataire suite appel d'usager(4h d'accueil)*

champ à compléter par EPCI			champs compléter par prestataire			champ à compléter par usager					
N°	NOM	Prénom	adresse	CP	Ville	N° téléphone	Date de rdv	horaire	nature du déchet (plaque fibro, jardinière, canalisation)	quantité à déposer (quantité, type de big bag et tx de remplissage)	signature usager
1								8h30			
2								8h40			
3								8h50			

Le deuxième opérateur surveille le déchargement et le dépôt dans les contenants appropriés.

EN SITUATION NORMALE DE TRAVAIL

Une instruction de travail a été établie au préalable et doit être connue des intervenants.

MOYENS DE PROTECTION COLLECTIVE (MPC) À METTRE EN PLACE

- Balisage de la zone de dépôt
- Pulvérisateur à eau et aspirateur avec filtration THE
- Sol étanche
- Manche à air lors de la fermeture et de l'évacuation des GRV.



EPI À METTRE EN PLACE

- Combinaison étanche de type 5-6 à usage unique avec capuche avec coutures recouvertes ou soudées ;
- Gants étanches aux particules ;
- Bottes de sécurité décontaminables ou sur bottes à usage unique.
- Appareil de protection des voies respiratoires de type demi-masque avec filtre P3 (à proximité immédiate de la zone de dépôt, pour intervenir en cas d'incident).

Un demi-masque, à usage unique, de type FFP3 peut également être proposé aux déposants s'ils interviennent dans le déchargement.

Nota : *Le port des demi-masques filtrants à usage unique FFP3 est limité aux interventions de SS4 et de niveau 1 et à une durée de moins de quinze minutes.*



crédit photo : Déborah Dessalles

RETRAIT DES EPI

Mise en œuvre de la **procédure de déshabillage** prévue dans le mode opératoire.

- Mettre les EPI dans un sac déchet dédié (étanche avec marquage amiante),
- Mettre dans la case destinée aux EPI ;
- Se laver les mains ;
- Prendre une douche d'hygiène le cas échéant.



Le guide INRS ED 6262 « Interventions d'entretien et de maintenance susceptibles d'émettre des fibres d'amiante » donne des indications sur les moyens de décontamination des personnes (chapitre 7.2.7).

Exemples de situation pré-identifiées :

- Rupture du conditionnement ;
 - Traitement des dépôts sauvages aux abords de la déchèterie ;
 - Dépôt accidentel dans une benne ou dans une cellule non dédiée à l'amiante (toutes les déchèteries peuvent être concernées).
- ⇒ Modes opératoires SS4 à établir pour chaque situation

A minima :

- Suspendre les dépôts pour soustraire les personnes au risque ;
- Interdire l'accès à la zone polluée ;
- Signaler la zone polluée .

Cas de la rupture de l'emballage d'un déchet avant le dépôt dans le contenant (au déchargement du véhicule ou pendant la manutention) ou en cas de déchirure d'un contenant (GRV, dépôt bag)

L'opérateur déjà équipé des EPI précédents doit aussi :

- Mettre son appareil de protection des voies respiratoires ;
- Prendre en compte le sens du vent pour se positionner dos au vent ;
- Réemballer ou réparer le conditionnement ;
- Si les déchets sont répandus sur le sol, pulvériser de l'eau additionnée d'un agent mouillant sur toute la surface, ramasser les déchets et les déposer dans un autre conditionnement ;
- Fermer le conditionnement ;
- Nettoyer la zone par aspiration et pulvériser un fixateur ;
- Déposer le tout dans le contenant adapté.

Cas de la rupture de l'emballage d'un déchet lors du dépôt dans un contenant

L'opérateur équipé des EPI précédent doit aussi :

- Mettre son masque de protection des voies respiratoires ;
- Prendre en compte le sens du vent pour se positionner dos au vent ;
- Pulvériser de l'eau additionnée d'un agent mouillant sur toute la surface de l'ouverture du contenant ;
- Fermer le contenant ;
- Organiser l'évacuation du contenant.

Si un GRV est rempli au 10ème de sa capacité, il peut être fermé et remplacé dans un autre GRV. Une fois l'incident résolu, les opérateurs devront respecter la procédure de décontamination décrite au paragraphe « Procédure de décontamination des personnes ».

Cas des dépôts sauvages aux abords de la déchèterie

Sauf cas particulier* où les quantités importantes peuvent nécessiter l'intervention d'entreprises certifiées en SS3, la collectivité confie l'enlèvement des dépôts ponctuels :

- Soit à l'exploitant de la déchèterie ;
- Soit à une entreprise dont le personnel est formé et dispose des moyens appropriés pour l'évacuation.

Cette intervention relève de la SS4.

(*) Note DGT du 12 février 2016 relative aux dépôts de déchets contenant des matériaux amiantés sur la voie publique par des manifestants.

Le mode opératoire peut s'appuyer sur l'exemple 28 du guide INRS ED 6262.

LE TRAITEMENT / SITUATION ACCIDENTELLE DE TRAVAIL

ZOOM SUR LE CAS DU DÉPÔT ACCIDENTEL DANS UNE BENNE OU UNE CELLULE NON DÉDIÉE À L'AMIANTE

- L'opérateur doit s'équiper de ses EPI et :
 - Prendre en compte le sens du vent pour se positionner dos au vent ;
 - Abattre les poussières avec un dispositif de brumisation ;
 - Recouvrir la partie polluée (film polyane ou pulvérisation produit filmogène) ;
 - Isoler et signaler le risque « amiante » pour rendre inaccessible la benne.

Si l'opérateur n'est pas formé SS4, l'opération est **suspendue**. Néanmoins, mettre en œuvre les mesures décrites en slide 28.

- Récupérer, à l'aide d'un engin, le déchet amianté et la partie polluée.
- Les emballer dans un contenant adapté.

⇒ *Opération à réaliser pendant les heures de fermeture au public, sous brumisation, avec des engins pourvus d'une cabine fermée en surpression, avec apport d'air filtré et climatisation (Voir brochure INRS ED 6228 « Assainissement de l'air des cabines d'engins mobiles »).*

LE TRAITEMENT

DÉCONTAMINATION DES ENGINs UTILISÉS LORS DES EXPOSITIONS ACCIDENTELLES

- par le personnel formé SS4
- sur une zone aménagée (revêtement étanche et résistant de type géo-membrane)
- récupération des eaux (exemple par boudins gonflables périmétriques + pompe de récupération et dispositif de filtration (MES inférieures à 30 mg/l).

***A noter** : Article 5 de l'arrêté du 8 avril 2013 : « en cas de location ou de prêt de matériel, l'employeur informe le loueur ou le prêteur de la nature des opérations envisagées et des conditions de son utilisation. Les modalités de décontamination et de restitution sont contractuellement définies entre les parties ».*

L'exploitant doit donc définir un mode opératoire pour la décontamination du matériel.

LE TRAITEMENT

UNITÉ MOBILE DE DÉCONTAMINATION (UMD)

En cas de situations accidentelles le niveau d'empoussièrement peut être $>$ à 10 f/L

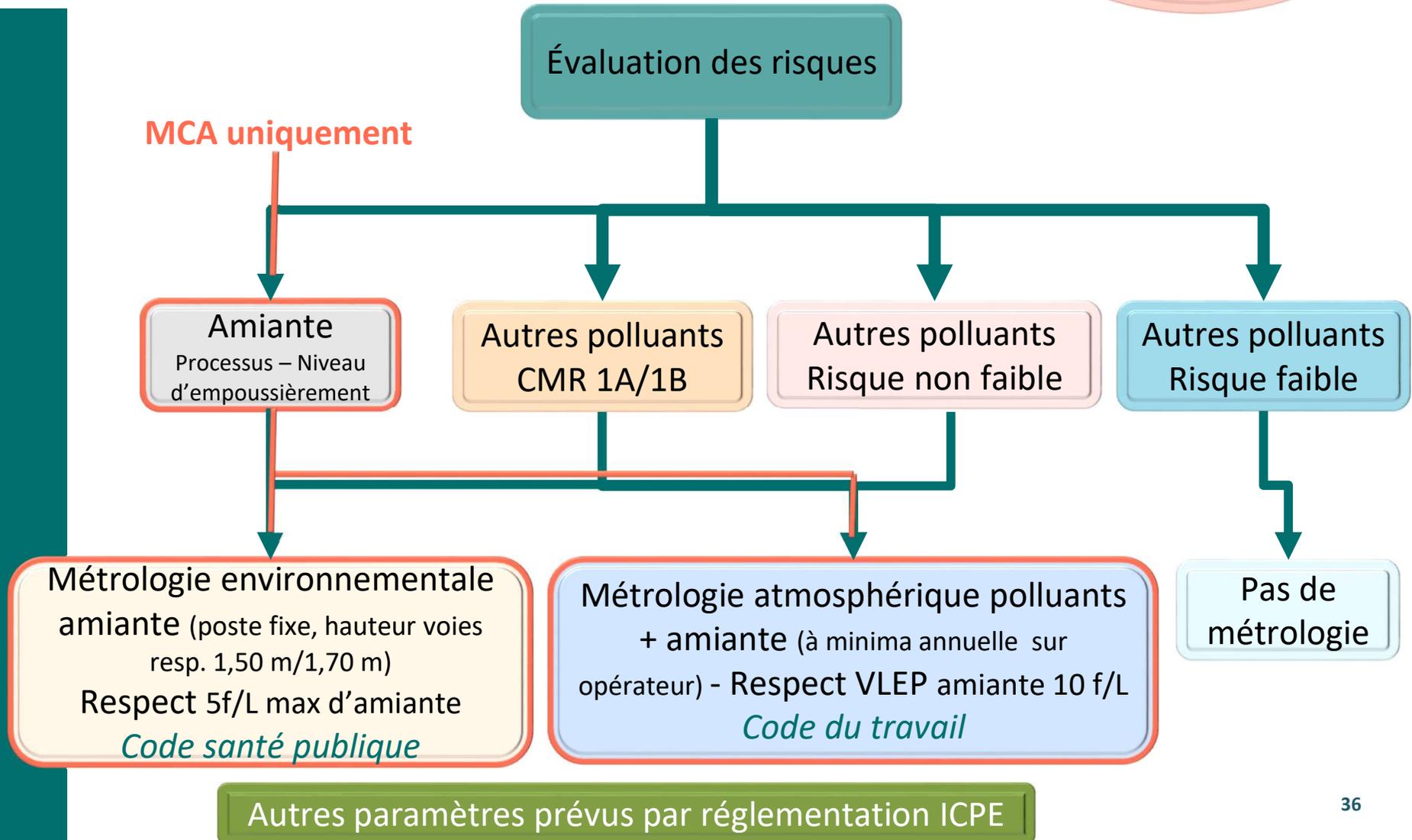
⇒ prévoir l'utilisation d'une douche de décontamination et d'une douche d'hygiène (cf. doc INRS ED 6262 (page 62)).

⇒ recours à une UMD possible (cf. cahier des charges doc INRS ED 6244).

A noter : Une liste dont le matériel répond au cahier des charges est disponible sur le site de l'INRS : <http://www.inrs.fr/dms/inrs/PDF/risques/amiante/prevention/amiante-liste-fournisseurs/amiante-listefournisseurs.pdf>

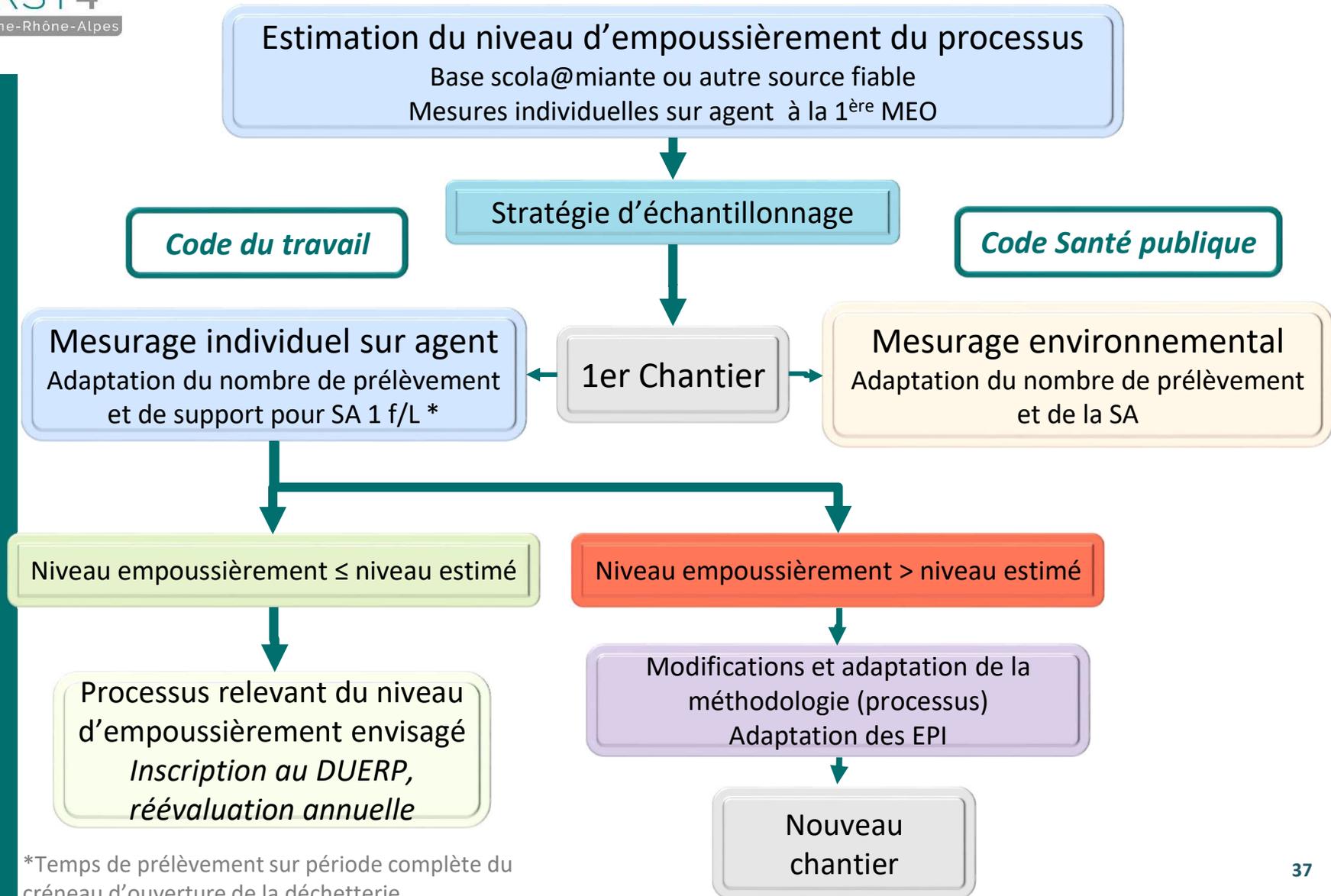


Amiante, silice cristalline, plomb, poussières inhalables et alvéolaires ?



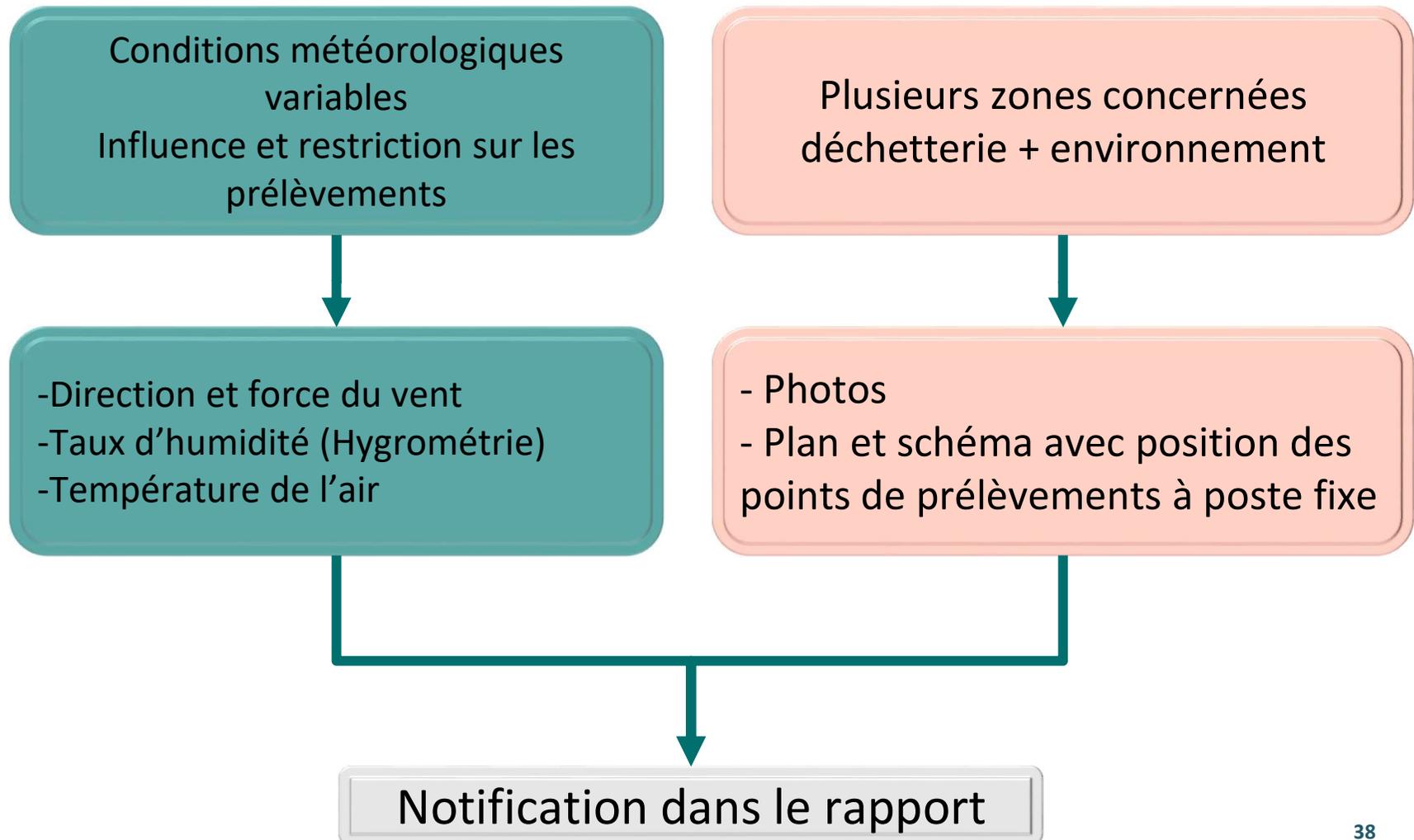
LE TRAITEMENT

LA MÉTROLOGIE



LE TRAITEMENT

LA MÉTROLOGIE EN EXTÉRIER



Le responsable du site peut s'appuyer sur les documents:

- INRS ED 6171 « Commander des mesures d'amiante dans l'air à des organismes accrédités. Conseils aux employeurs » pour ses contrôles métrologiques de l'amiante

<https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206171>

- INRS ED 6172 « Décrypter un rapport d'essai de mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante. Conseils aux employeurs » pour interpréter les résultats d'analyse du laboratoire

<https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206172>

Autres intervenants sur lesquels s'appuyer :

- Conseiller en prévention
- Pôle prévention et conditions de travail des CDG
- Pôle prévention des SPSTI (Si collectivité adhérente à un SPSTI)

LE TRAITEMENT

SUIVI MEDICAL

Médecin du travail



Aptitude au poste de travail
Exposition potentielle à l'amiante
Port d'EPI

SIR

Objectifs



- Sensibilisation risques professionnels
- Suivi médical adapté
- Avis analyse de risques et mesures de prévention
- État des lieux des expositions pouvant entraîner une pathologie différée (*visite fin de carrière et de post-exposition*)

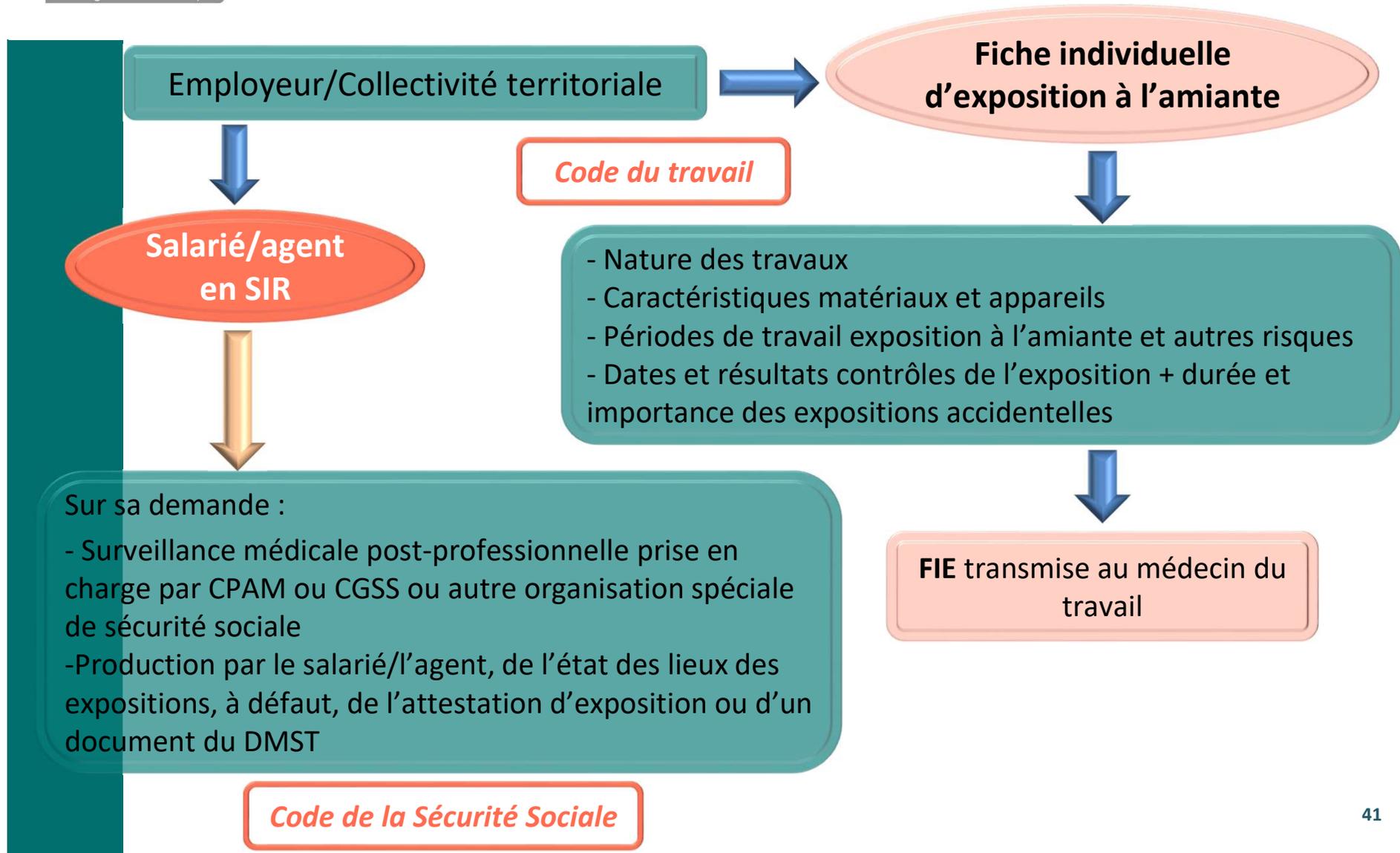


Fiche individuelle d'exposition à l'amiante

Zoom sur suivi médical conseillé



- Bilan de référence (*avant toute exposition*)
- Examens complémentaires fonction du niveau d'exposition* (*forte, intermédiaire, faible*)
- Visites (*SIR, mi-carrière, post-exposition, fin de carrière*)
- Suivi post-professionnel (*Recommandations HAS août 2019*)



LE TRAITEMENT

TRAÇABILITE DES EXPOSITIONS

Fiche individuelle
d'exposition à
l'amiante

FICHE INDIVIDUELLE D'EXPOSITION AMIANTE (R.4412-120 CT)

A établir par l'employeur et à transmettre au médecin du travail



Classé cancérigène

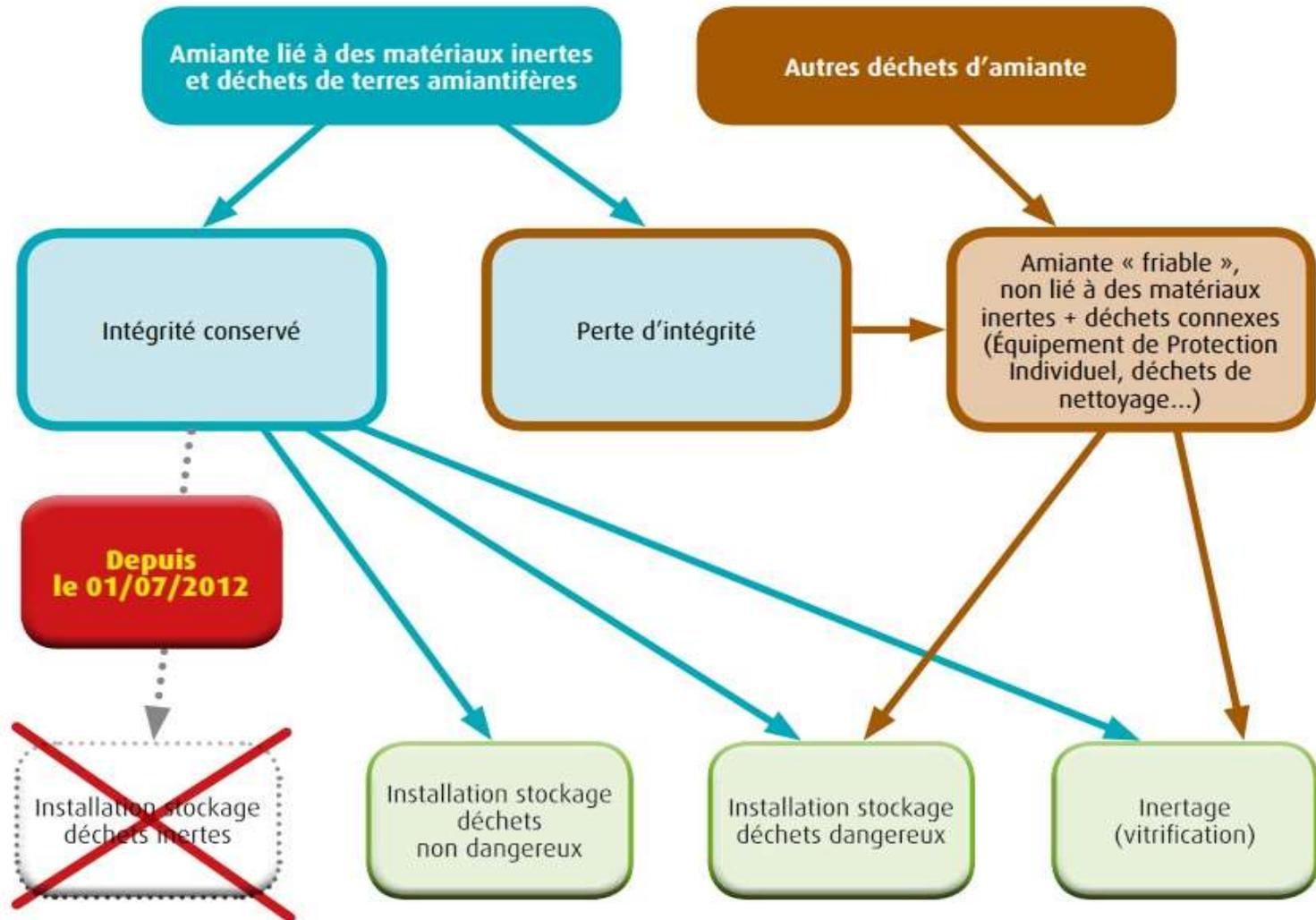
ENTREPRISE :	Médecin du travail : Dr	SALARIE :
Numéro SIRET :	SPST :	Date de naissance :
Adresse :	Adresse :	Adresse :
Téléphone :	Téléphone :	n° SS :

Dates d'intervention	Lieu d'intervention	Nature du travail réalisé	Caractéristiques des matériaux et appareils en cause	Procédés de travail utilisés	Niveau N1 N2 N3	Dates et résultats des contrôles d'exposition au poste de travail	Moyens de protections collective et matériel à disposition	Moyens de protections individuelle utilisés	Autres risques associés	Expositions accidentelles Dates Importance

FILIÈRES D'ÉLIMINATION

- Les déchets **d'EPI** devront être dirigés vers des installations de stockage de déchets dangereux (ISDD), conformément à l'arrêté du 30 décembre 2002, ou en vitrification.
- Les déchets d'amiante liés pourront être dirigés vers des installations de stockage de déchets non dangereux autorisées (ISDND), conformément à l'arrêté du 15 février 2016, en installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) ou en vitrification.

Bilan sur l'élimination des déchets amiantés : à chaque déchet sa filière



TRANSPORTER DES DÉCHETS AMIANTÉS

L'ADR non applicable pour déchets d'amiante provenant des déchèteries, sauf si :

- Quantités d' «amphiboles» > à 333 kg ;
- Quantités de «chrysotile» > ou = à 1000 kg ;
- Contiennent de l'amiante libre ;
- Sont non liés à des matériaux inertes ;
- L'emballage et l'arrimage présentent des risques de détérioration pendant le chargement, le transport et le déchargement.

TRANSPORTER DES DÉCHETS AMIANTÉS

Informations sur les modalités d'emballage, de chargement, de transport, et de déchargement :

- « Guide FNADE-FNSA de bonnes pratiques ADR de la profession du déchet - Version 2019 » - celui-ci ne se substituant pas à la réglementation « ADR » en cours.
- INRS ED 6134 « Le transport des matières dangereuses : L'ADR en question »
- INRS ED 6028 « Exposition à l'amiante lors du traitement des déchets »

Nota : Si le chauffeur ne réalise que des tâches liées à la conduite ou au chargement, formation à la prévention du risque amiante au titre du code du travail¹ non nécessaire.

Mais, si réalise d'autres tâches comme la fermeture des conditionnements, la réparation d'un emballage abîmé, le nettoyage de la zone amiante, alors formation « sous-section 4 » et EPI obligatoires.

¹ La formation des chauffeurs transportant des déchets d'amiante au titre du chapitre 1.3 de l'ADR est obligatoire

6 catégories de déchets de chantiers du bâtiment identifiés avec présence potentielle d'amiante (*source ADEME : mars 2022*)

- Structure / Gros œuvre / Maçonnerie / Charpente
- Façade
- Isolants
- Cloisons /plafonds
- Produits de mise en œuvre, de préparation, accessoires de mise en œuvre
- Voirie, Réseaux & Aménagement extérieur

570 000 tonnes/an d'amiante (libre ou liée)

Principale source de déchets dangereux

- 99% orientés en centre de stockage
- 1% de valorisation (vitrification)

Principe de la REP : prendre en charge la fin de vie des **produits et matériaux vendus depuis le 1^{er} mai 2023.**

Or, **l'amiante est interdit** à la vente depuis le 1^{er} janvier 1997.

Un compromis a été trouvé pour assumer une partie du gisement et figure dans l'article **R. 543-290-11 du code de l'environnement** :

*L'éco-organisme peut limiter la prise en charge des coûts de gestion des déchets issus des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment dont la mise en marché a été interdite avant le 1er janvier 2022 **aux déchets ménagers et assimilés, au sens de l'article R. 2224-23 du code général des collectivités territoriales, qui sont collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.***

Le coût annuel de gestion de ces déchets est pris en charge pour moitié par les producteurs de produits ou matériaux mentionnés au 1o du II de l'article R. 543-289 et pour l'autre moitié par les producteurs de produits ou matériaux mentionnés au 2o du II de l'article R. 543-289 (code Ent.)

⇒ **Contrat-type** unique commun à toutes les collectivités en charge du SPGD :

= Soutien unique basé sur les tonnages de déchets **d'amiante liée**, collectés et traités dans le cadre de marchés publics, incluant :

- la collecte et de traitement des déchets d'amiante liée, réceptionnés en **déchèterie publique**.
- le traitement des déchets d'amiante liée, réceptionnés dans une **installation de traitement privée** en contrat avec la collectivité (prestation dédiée aux flux des ménages de la collectivité).
- la collecte en **porte à porte auprès des ménages** des déchets d'amiante lié et leur traitement dans le cadre d'une prestation auprès d'un opérateur privé en contrat avec la collectivité (prestation dédiée aux flux des ménages de la collectivité).

Soutien financier pour : « réception + collecte + traitement des tonnages réceptionnés **d'amiante liée** » : 500 €/t

Règlement des soutiens est semestriel (ou annuel) sur justification des factures de traitement

*Attention : Pas de prise en charge de déchets de PMCB triés à la source et collectés séparément qui seraient **contaminés** par des déchets amiantés (= non-conformités aux standards de tri des PMCB).*

L'OCAB est l'organisme coordonnateur des 4 éco-organismes agréés pour la REP PMCB

⇒ prendre contact avec eux, via le formulaire sur le site internet, pour toute question (guichet unique)

<https://oca-batiment.org/>

OUTILS / POUR ALLER PLUS LOIN

- [Amiante : un outil d'aide à la rédaction des modes opératoires SS4. - Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(DREETS\)](#)
- [Guide FNADE Déchets amiantés acceptés en déchèterie BONNES PRATIQUES 2164-De-chets-amiante-s-accepte-s-en-de-.pdf \(fnade.org\)](#)
- [ED 6028 : Exposition à l'amiante lors du traitement des déchets \(version révisée en 2019\)](#)
- Plaquettes de la DREAL Grand-Est sur les déchets amiantés
 - https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20170321-plaq_guide-amiante-v4-web.pdf (date un peu, certaines choses ont changé)
 - https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20170321-plaq_kifekoi_dechets-v3-web.pdf (est très général, avec une page sur les déchets d'amiante avec des définitions et des exemples)
 - [20170321-plaq_guide-amiante-v4-web.pdf \(developpement-durable.gouv.fr\)](https://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20170321-plaq_guide-amiante-v4-web.pdf)
- 1 dépliant « Que faire des déchets de matériaux contenant de l'amiante de la DREETS Grand Est- : <https://grand-est.dreets.gouv.fr/Dechets-amiante>